

DECISION ADMINISTRATIVE

N°153/2022/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Convention en vue de l'édition gratuite d'un plan de ville

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec la société AF COMMUNICATION, sise 10, allée Hispano Suiza, 26200 Montélimar, représentée par son gérant Monsieur Fabrice AYZAC, une convention en vue de l'édition gratuite d'un plan de ville.

L'agence AF COMMUNICATION assumera intégralement la réalisation technique et la régie publicitaire du plan de la ville et s'engage à prendre entièrement à sa charge les frais d'édition : maquette, mise en page, bons à tirer, impression, livraison.

La présente convention est établie pour une unique édition (édition 2023) et pour une quantité de 3 000 exemplaires du plan ainsi qu'une version du document en PDF basse définition pour un téléchargement numérique.

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Fait à VIF, le 10/10/2022 Par délégation du Conseil Municipal, Le Maire

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.